Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 033-213303126-20240305-DEL_2024_013-DE

ville de PAREMPUYRE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE CINQ MARS

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL-2024-013

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 24* *Votants : 27*

Secrétaire de Séance : Thierry PIALLEPORT

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS DE PAREMPUYRE

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie		X		ROZE Benjamin
DEL-POZO Irma	X			
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin	X			
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc		X		DERVIEUX Benjamin
LUTARD Sandrine	X			
BARLAND François	X			
DUPUY Pauline	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri	X			
AMRA Julia	X			
BERNARD Frédéric	X			
PIGEAT Stéphane	X			
LALANNE Nicole		X		LAGARRIGUE Henri
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 033-213303126-20240305-DEL_2024_013-DE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 MARS 2024

DELIBERATION n° DEL-2024-013 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS DE PAREMPUYRE

Rapporteur : Benjamin DERVIEUX

Chaque année, le Conseil municipal attribue une subvention en faveur du C.C.A.S de Parempuyre. Cette dépense est imputée sur le chapitre 65, article 657362. Lors du Budget primitif 2023, cette subvention a été votée pour un montant de 265 000 €.

Afin de permettre au C.C.A.S de bénéficier d'un fonds de roulement en attendant le vote du budget primitif de la ville, il est nécessaire d'attribuer d'ores et déjà un acompte de 60 000 € de cette subvention qui sera repris dans le budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après examen en commission Finances / Ressources Humaines du 22 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Benjamin Dervieux,

Après en avoir délibéré,

Décide de verser un acompte de subvention au CCAS pour un montant de 60 000 €

Précise que le montant de cet acompte sera intégralement repris dans le budget 2024 sur l'article 657362

Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Adopte à l'**unanimité (27 voix pour).**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 05 mars 2023

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde) *

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre